

Rapport annuel

**sur le prix et la qualité du service public
d'élimination des déchets**

année 2004

Sommaire

A – Les indicateurs techniques	3
1 - Le territoire desservi	4
1.1 - Les compétences.....	4
1.2 - Le périmètre.....	5
2. La collecte	6
3. Le traitement	6
3.1 - La valorisation matière (tri)	6
3.2 - La valorisation organique	9
3.3 - Le stockage	10
3.4 - Le transfert.....	11
3.5 – Les équipements de traitement	11
4 - Mesures de prévention	12
5 - Emploi	12
B – Les indicateurs financiers	13
1 - Modalités d’exploitation du service	14
1.1 - Le tri des déchets valorisables	14
1.2 - Le compostage	14
1.3 - L’enfouissement.....	14
2 - Les dépenses du service	15
2.1 - Montant global des dépenses.....	15
2.2 - Modalités de financement.....	15
3 - Prestations rémunérées sur contrat	16
4 - Indicateurs complémentaires	17
4.1 - Service d’élimination des encombrants	17
4.2 - Aides perçues	17
4.3 - Recettes de valorisation	18
C - Synthèse	19
1 - Présentation générale du service	20
2 - Les principaux indicateurs	20
Annexes	22
Liste des annexes	23
Glossaire	35

A – Les indicateurs techniques

1 - Le territoire desservi

1.1 - Les compétences

Valor'Aisne, syndicat mixte départemental de traitement des déchets ménagers de l'Aisne, a été créé à l'initiative du Conseil Général par arrêté préfectoral du 15 novembre 2002. Il s'est rendu **opérationnel** pour le compte de ses membres le **1er janvier 2003**.

Le syndicat a pour objet le traitement des déchets ménagers et assimilés dans l'Aisne conformément à la définition donnée par l'article L.2224-13 du Code général des collectivités territoriales.

Ainsi Valor'Aisne exerce les **compétences** suivantes pour les études, la réalisation et la gestion en matière de :

- centres de tri,
- centres de valorisation organique,
- centres d'enfouissement,
- quais de transfert,
- transport depuis les quais de transfert, centres de tri et de valorisation organique jusqu'aux installations de valorisation énergétique et d'enfouissement,
- acquisition et aménagement foncier qui y sont liés.

La collecte des déchets ménagers et assimilés demeure de la compétence des communes et établissements publics de coopération intercommunale membre.

Le **transfert de la compétence « traitement »** à Valor'Aisne a eu pour effet le transfert des moyens nécessaires à l'exercice de la compétence. Selon le mode de gestion retenu avant 2003 par les différentes collectivités adhérentes d'une part, les décisions prises par Valor'Aisne courant 2004 d'autre part, les opérations de traitement (tri, compostage, stockage et transfert) sont réalisées selon 3 **modes d'exploitation** :

Maîtrise d'ouvrage de l'équipement \ exploitation	publique	privée
publique	Exploitation directe par la collectivité 3 sites mis à disposition *	
privée	Marché public d'exploitation entre la collectivité et le prestataire 1 site mis à disposition **	Marché public de prestation de traitement entre la collectivité et le prestataire

* Les équipements construits sous maîtrise d'ouvrage publique, mis à la disposition de Valor'Aisne et exploités directement par la collectivité sont les suivants :

- mise à disposition par le SIRTOM du Laonnois : un complexe situé sur la commune de Laon et regroupant 1 centre de tri, 1 centre de compostage et 1 centre de transfert
- mise à disposition par le SIVOM de la Région de Soissons (intégré depuis à la Communauté d'Agglomération du Soissonnais) : 1 centre de tri situé sur la commune de Villeneuve Saint-Germain et 1 centre de compostage sur la commune de Pommiers
- mise à disposition par la communauté de communes de la Vallée de l'Oise : 1 centre de tri situé sur la commune d'Essigny le Grand

** L'équipement construit sous maîtrise d'ouvrage publique, mis à la disposition de Valor'Aisne et exploité par un prestataire est le suivant :

- mise à disposition par le sivom de Chauny Tergnier La Fère : 1 centre de transfert.

1.2 - Le périmètre

➤ Le périmètre 2004

Au 1^{er} janvier 2004 (tout comme au 31 décembre 2004), Valor'Aisne regroupait **21 structures intercommunales aux côtés du Conseil Général** :

		Population INSEE 1999 (double compte)	
		Adhérente	Traitée
Total 2004		480 906	493 105
Conseil Général			
CC	Canton Oulchy le Château	5 560	5 560
CC	Canton Saint-Simon	8 598	8 598
CC	Chauny Tergnier °	40 988	40 988
Sirtom	Laonnois	48 386	48 386
CC	Ourcq et Clignon	9 387	9 387
CC	Pays Serre	16 037	16 037
CC	Pays Trois Rivières °	23 861	23 861
CC	Pays Vallée Aisne	10 104	10 104
CC	Région Château Thierry	31 153	31 153
CC	Région Guise	12 535	12 813
CA	Saint-Quentin	78 137	78 137
CA	Soissonnais *	54 112	54 599
CC	Tardenois	6 736	6 736
CC	Thiérache Centre	28 511	28 511
CC	Val Ailette	8 261	8 261
CC	Val Aisne	18 249	18 249
CC	Vallons Anizy *	8 133	8 133
CC	Vallée Oise	11 313	16 279
CC	Vermandois	31 802	37 939
CC	Villers C. Forêt Retz	13 233	13 552
CC	Villes Oyse °	15 259	15 259

Ces 21 structures (cf. annexe 1 pour cartographie) représentent une population (INSEE 1999 – double compte) de :

- 481.000 habitants adhérents si l'on ne prend en compte que la population des communes adhérentes aux membres de Valor'Aisne,
- **493.000 habitants traités** si l'on prend également en compte la population des communes non adhérentes aux membres de Valor'Aisne mais collectées par convention par ces structures intercommunales.

Exemple : la communauté de communes du Vermandois compte 31.802 habitants adhérents et collecte également 6.137 habitants sous convention, ce qui porte à 37.939 habitants la population traitée par Valor'Aisne.

➤ L'évolution du périmètre

Les modifications de périmètre intervenues en 2004 sont les suivantes :

- adhésion supplémentaire de 3 communautés de communes : Chauny-Tergnier °, Pays Trois Rivières ° et Villes Oyse °,
- adhésion en nom propre de la cc Vallons Anizy *, adhérente à la création de Valor'Aisne au sivom de la Région de Soissons, qui a été dissous début 2003 lors de la reprise de la compétence « déchets » par la ca du Soissonnais *.

La population traitée par Valor'Aisne a ainsi augmenté de **plus de 80.000 habitants par rapport à 2003**, la structure départementale a traité les déchets de **89% des axonnais**.

2. La collecte

Nous rappelons que le syndicat ne dispose pas de la compétence « collecte » exercée par les membres de Valor'Aisne.

3. Le traitement

3.1 - La valorisation matière (tri)

① Objet

Le tri concerne l'opération de tri effectuée en centre de tri des déchets recyclables issus de la collecte sélective des ménages (hors verre) : papier, emballages en carton, métal, plastique et tétabrik.

N.B. : le verre est directement géré par les collectivités disposant de la compétence « collecte ».

① Collectivités concernés par la collecte sélective des recyclables

La totalité des habitants des collectivités adhérentes à Valor'aisne en 2003 bénéficiait d'une collecte sélective. Sur les 3 collectivités qui ont adhéré en 2004, deux n'avaient pas mis en place le tri sélectif à leur adhésion et l'une d'entre elles a équipé ses habitants début octobre 2004. Ainsi la population triant ses déchets recyclables était de :

- au 1^{er} janvier 2004 : 439.000 habitants (89% de la population traitée)
- **au 31 décembre 2004** : **480.000 habitants** (97% de la population traitée)
- **année 2004** : **452.000 équivalent habitants** (92% de la population traitée)

Toutes les collectivités adhérentes ayant mis en place le tri sélectif ont contractualisé avec une société agréée (Eco Emballages ou Adelphe).

③ Caractéristiques des matériaux à trier par Valor'Aisne

Avant 2003, les membres de Valor'Aisne disposaient des deux compétences « collecte » et « traitement » et il a pu être constaté que les scénarios de collecte sélective sont très variables d'une collectivité à une autre selon :

- le nombre et la composition du flux trié par l'habitant,
- le mode de collecte : en apport volontaire ou en porte à porte (en vrac ou en sac).

FLUX TRIE

Flux 1	Flux 2	2004	2003
Papier	Cartonnette + plastique + métaux + tétrabrique	13%	15 %
Papier + cartonnette	Plastique + métaux + tétrabrique	38%	44 %
Papier + cartonnette + tétrabrique	Plastique + métaux	18%	21 %
Papier + cartonnette + tétrabrique + plastique + métaux	(flux unique)	31%	20 %

Le détail des collectivités concernées par chacun des types de flux figure en annexe 2.

L'apparente augmentation du flux unique correspond en fait au scénario de collecte choisi par les nouveaux adhérents 2004.

MODE DE COLLECTE ET DE LIVRAISON AUX CENTRES DE TRI

- 71 % de la population traitée par Valor'Aisne est collectée en porte à porte tandis que 29 % est collectée par apport volontaire.
- 64 % de la population traitée par Valor'Aisne livre ses déchets en vrac tandis que 36 % les livre en sac.

Le détail des modes de collecte par collectivité figure en annexe 3.

④ Tonnages

➤ Les performances 2004

La compétence tri de Valor'Aisne a concerné le tri de **16.750 tonnes** pour l'année 2004, ce qui correspond à un ratio de **34.0 kg par habitant traité en 2004**, de papier et emballages hors verre.

Ce ratio correspond à une moyenne, mais les résultats sont très variables d'une collectivité à une autre (détail en annexe 3) et on observe la répartition suivante :

Ratio (kg par habitant en 2004)	Nombre de collectivités	Nombre d'habitants
< 29	4	189.000
30 à 39	7	99.000
40 à 49	5	111.000
> 50	5	94.000

Les résultats dépendent notamment de la mise en place plus ou moins récente de la collecte sélective dans les collectivités.

Ainsi, si l'on rapporte le tonnage trié à la **population équipée** (soit 452.000 équivalents habitants des 493.000 habitants traités), on constate que le ratio est de **37.1 kg par habitant**.

➤ L'évolution 2003 / 2004

En 2003, ce sont 13 620 tonnes produites dans le périmètre de Valor'Aisne qui avaient été triées. L'année 2004 enregistre donc une **progression de 3.140 tonnes** (23% d'augmentation). Celle-ci s'explique :

- d'une part par **l'extension de périmètre**
En effet, le tonnage trié par les 80.000 nouveaux habitants adhérents est de 1.800 tonnes.
- d'autre part par **l'augmentation des performances**
En effet, les 412.000 habitants traités par Valor'Aisne en 2003 ont enregistré une progression de 1.340 tonnes, soit une augmentation de performance **de 10%** ou 3.2 kg par habitant.
4 collectivités enregistrent une progression supérieure ou égale à la moyenne de Valor'Aisne.

⑤ Centres de tri

L'annexe 4 fait apparaître les points suivants :

- Mode de gestion des installations

	Centres de tri de Valor'Aisne *	Centres de tri privés
2004	60% des tonnages	40% des tonnages
2003	50% des tonnages	50% des tonnages

* Essigny, Laon et Villeneuve Saint-Germain

L'augmentation de la proportion de déchets triés sur les installations de Valor'Aisne correspond à l'optimisation des centres de tri public qui ont pris le relais de contrats de prestation arrivés à leur échéance courant 2003 et 2004.

On note par ailleurs que les centres de tri de Valor'Aisne ont également réalisé une prestation de tri d'environ 360 tonnes de carton.

- Nombre et localisation des installations concernées

Les déchets de l'Aisne ont été triés sur 7 installations.

	Centres de tri de l'Aisne	Centres de tri hors Aisne
2004	73% des tonnages	27% des tonnages
2003	69% des tonnages	31% des tonnages

La légère augmentation de la proportion de déchets triés dans l'Aisne s'explique par l'arrivée à échéance de contrats de prestation de tri hors Aisne (tri désormais effectué dans l'Aisne, soit sur les installations de Valor'Aisne, soit sur des installations privées) et est modérée par le fait qu'une nouvelle collectivité adhérente (7% du tonnage 2004) dispose d'un contrat de tri hors Aisne.

⑥ Les matériaux triés et leur devenir

Lors de leur passage en centre de tri, les déchets recyclables sont triés selon les fractions suivantes :

- journaux – magazines – revues,
- flaconnages en plastique PET clair (ou incolore),
- flaconnages en plastique PET foncé (ou coloré),
- flaconnages en plastique PEhd,
- emballages en acier,
- emballages en aluminium,
- emballages tétrabriques,

- cartonnages d'emballages,
- refus, dont une fraction est potentiellement valorisable (carton A5, gros de magasin A2) et une autre non valorisable.

Valor'Aisne ne perçoit pas les recettes liées à la valorisation des emballages bénéficiant d'une garantie de reprise par Eco-Emballages et à celle des journaux-magazines-revues. Aussi, les relevés de valorisation parviennent directement aux collectivités bénéficiaires des recettes. C'est la raison pour laquelle Valor'Aisne n'est pas en mesure de présenter l'ensemble des tonnages valorisés par catégories de matériaux.

Néanmoins, ces données sont disponibles pour les déchets triés dans les installations de Valor'Aisne et sont indiquées en annexe 5. On peut y constater que les refus non valorisables constituent 13 % des déchets entrants.

3.2 - La valorisation organique

① Objet

La valorisation organique consiste à assurer un retour au sol de la matière organique contenue dans les déchets après transformation lors d'un traitement biologique : compostage (en présence de l'oxygène de l'air) ou méthanisation (en absence d'air).

La valorisation organique concerne les déchets végétaux et les bio-déchets.

② Tonnages

La compétence valorisation organique de Valor'Aisne a concerné le compostage de **11.750 tonnes** pour l'année 2004 (détail en annexe 6) :

- 3.640 tonnes de bio-déchets (31%), issus de 1 collectivité,
- 7.110 tonnes de déchets végétaux (69%), issus de 6 collectivités et de conventions avec des entreprises (pour 500 tonnes).

Le tonnage composté en 2004 est en augmentation de 2.750 tonnes (soit 30%) par rapport à 2003. A périmètre constant cette augmentation aurait été de 2.200 tonnes (soit 24%), phénomène qui pourrait s'expliquer par la sécheresse constatée en 2003.

③ Centres de compostage

L'annexe 6 fait apparaître les points suivants :

- les déchets ont été compostés sur plusieurs installations,
- 73 % des tonnages ont été compostés sur les installations de Valor'Aisne situées dans l'Aisne (Laon et Pommiers) et 27 % sur des centres privés (1 situé dans l'Aisne et 3 autres hors département).

④ Débouchés du compost

Il est à noter que le process de compostage entraîne une perte de matière, qui se répercute sur les quantités sortantes.

Pour les installations de Valor'Aisne, près de 3.800 tonnes ont trouvé les débouchés suivants :

- déchèteries du sirtom du Laonnois (poursuite de la pratique antérieure à la création de Valor'Aisne) pour 1.270 tonnes (33%),
- aménageur pour 830 tonnes (22%),
- prestataires auprès d'agriculteurs pour 860 tonnes (23%),
- agriculteurs en direct pour 260 tonnes (7%),
- collectivités adhérentes à Valor'aisne pour 20 tonnes (1%),
- besoins internes (couverture végétale) pour 540 tonnes (14%).

3.3 - Le stockage

① Objet

Le stockage concerne les déchets non valorisables (ordures ménagères, refus et encombrants confiés à Valor'Aisne) et est réalisé en centre dit de stockage ou d'enfouissement.

② Tonnages

➤ Les tonnages 2004

Valor'Aisne a réalisé le traitement par stockage de **168.300 tonnes en 2004**, dont 94 % d'ordures ménagères, 4 % d'encombrants et 2 % de refus (de tri et compostage).

S'agissant des **ordures ménagères uniquement**, le tonnage collecté (158.600 tonnes) correspond à **322 kg par habitant**. Ce ratio est une moyenne, les résultats sont très variables d'une collectivité à une autre (détail en annexe 7). On observe la répartition suivante :

Ratio		Nombre de collectivités	Nombre d'habitants	
kg par habitant	% du ratio moyen		nombre	%
188 à 240	58 à 75 %	3	53.400	11 %
240 à 290	75 à 90 %	6	147.200	30 %
290 à 370	90 à 115 %	8	127.000	26 %
370 à 422	115 à 130 %	4	165.500	34 %

➤ L'évolution 2003 / 2004

En 2003, ce sont 136.600 tonnes produites sur le territoire de Valor'Aisne qui avaient été stockées. L'année 2004 enregistre donc une **progression de 31.800 tonnes** (23% d'augmentation). Certes, le **périmètre de Valor'Aisne** a lui aussi augmenté (+ 20%), mais le tonnage enfoui pour les 80.000 nouveaux habitants adhérents n'est que de 30.000 tonnes.

En conséquence, une partie de ce tonnage supplémentaire est directement liée à **l'augmentation du tonnage de déchets traités par Valor'Aisne**; si l'on considère le périmètre 2003 de Valor'Aisne (412.000 habitants), ce sont quelques 1.800 tonnes supplémentaires qui ont été traitées, soit 4.3 kg par habitant (croissance de 1.3%).

③ Centres de stockage

L'annexe 7 fait apparaître que l'ensemble des tonnages a été stocké sur des installations privées : 52% à Allemant, 29 % à Holnon, 12 % à Flavigny Le Grand et 7 % à La Chapelle Monthodon-Dormans.

3.4 - Le transfert

① Objet

Les déchets dont le lieu de collecte est proche des installations de traitement y sont acheminés directement par les véhicules de collecte. Pour les autres, une rupture de charge entre les véhicules de collecte et des camions gros porteurs est effectuée sur un centre de transfert.

② Tonnages et centres de transfert

- S'agissant du **tri**, plus de **3.000 tonnes**, soit **19 %** des déchets à trier ont fait l'objet d'un transfert :
 - sur le secteur de l'Omois à destination du centre de tri d'Amiens (1.100 tonnes)
 - à Tergnier à destination du centre de tri de Flavigny (500 tonnes),
 - à Villeneuve Saint Germain (proximité immédiate de Soissons) à destination de centre de tri de Reims (1.500 tonnes).
- S'agissant du **compostage**, environ **600 tonnes**, soit **5 %** des déchets à composter ont fait l'objet d'une rupture de charge sur le centre de transfert de Tergnier avant envoi au centre de compostage d'Eppeville.
- S'agissant du **stockage**, un peu plus de **82.000 tonnes**, soit **50 %** des déchets résiduels, ont fait l'objet d'un transfert :
 - à Hautmont (59) à destination de Flavigny (6 200 tonnes),
 - à Laon à destination d'Allemant (12.900 tonnes),
 - à Tergnier à destination d'Allemant (23 700 tonnes)
 - à Villeneuve Saint Germain (proximité immédiate de Soissons) à destination d'Allemant (39.600 tonnes).

On note que la part des déchets stockés faisant l'objet d'un transfert est en augmentation par rapport à 2003 : 50% au lieu de 41%, 82.000 au lieu de 56.000 tonnes. Cette augmentation n'est qu'apparente car la part de tonnage supplémentaire transféré concerne les 3 nouvelles collectivités adhérentes (29.600 tonnes).

Au total, ce sont plus de 86.000 tonnes qui auront été transférées.

3.5 – Les équipements de traitement

Un récapitulatif des équipements de l'ensemble des équipements où sont traités les déchets de Valor'Aisne figure en annexe 8 et une carte de ceux localisés dans l'Aisne est insérée en annexe 9.

4 - Mesures de prévention

La prévention vise à réduire les quantités de déchets et leur nocivité. Elle consiste également à prendre des mesures pour prévenir ou atténuer les effets préjudiciables à l'habitant et à l'environnement.

S'agissant du traitement, on peut mentionner la démarche suivante :

- certification ISO 14001 du site d'Holnon par l'exploitant (privé).

5 - Emploi

- Au 31 décembre 2004, Valor'Aisne employait **94 agents**. Une grande partie du personnel (les 3 quarts environ) est issu de la mise à disposition des biens liés au transfert de compétence et a permis que 60 % des déchets triés et 73 % des déchets compostés le soit sur les installations de Valor'Aisne.

Les 3 **sites de traitement** mobilisaient 78 agents dont :

- 3 emplois d'encadrement,
- 60 emplois pour les centres de tri (soit 167 tonnes par agent contre 153 en 2003),
- 4 emplois pour les centres de compostage,
- 2 emplois pour le centre de transfert,
- 5 emplois pour le contrôle des entrées,
- 3 emplois pour l'entretien des sites,
- 1 emploi de secrétariat.

Le **siège** regroupe 16 agents :

- Direction Générale : 1 directeur et 1 chargée de communication,
- Direction Administrative et Financière : 1 directrice, 2 agents affectés aux ressources humaines, 1 aux engagements juridiques et 1 à la comptabilité,
- Direction Technique : 1 directrice, 2 chargés de mission projets, 1 chargée de mission prestation/collectivités, 1 responsable d'exploitation et 1 agent en charge de l'hygiène et de la sécurité,
- 2 agents de secrétariat,
- 1 agent d'entretien (à temps non complet).

Le personnel de Valor'Aisne dispose de **statuts** différents :

- fonction publique – titulaire : 53 % (en augmentation par rapport à 2003),
- fonction publique – contractuel : 23 % (stable par rapport à 2003),
- emplois aidés (CEC, CEJ) : 23 % (en diminution par rapport à 2003).

- Il n'a pas été possible de déterminer le nombre d'emplois lié au traitement réalisé par les **entreprises prestataires** qui assurent :
 - le tri de 40 % des déchets recyclables,
 - le compostage de 27 % des déchets compostables,
 - le stockage de 100 % des déchets stockés,
 - le transfert d'un peu plus de 87.000 tonnes de déchets à trier, composter ou stocker.

B – Les indicateurs financiers

1 - Modalités d'exploitation du service

Le syndicat départemental gère son service d'une part grâce aux équipements qui lui ont été transférés lors de sa création et d'autre part au travers de marchés de prestations de service avec des entreprises spécialisées. Le syndicat se substitue aux collectivités membres dans l'exécution de la partie traitement de ces contrats et conclut de nouveaux marchés lorsque ces contrats parviennent à leur terme.

En 2004, un marché a été passé pour le traitement en centre de tri des déchets valorisables des communautés de communes du nord du département.

1.1 - Le tri des déchets valorisables

Les déchets valorisables des habitants de 12 collectivités (dont 2 en cours d'année) ont été triés sur les trois centres de tri publics exploités par Valor'Aisne. En complément, 11 collectivités (puis progressivement 9 en cours d'année) ont vu leurs déchets triés par des sociétés privées.

1.2 - Le compostage

Le transfert des équipements a conduit à une continuité du service pour le compostage des déchets organiques (bio-déchets et/ou déchets verts) : 2 collectivités apportent leurs déchets sur les deux unités exploitées par Valor'Aisne, tandis que 4 collectivités sont concernées par un marché de prestation de service.

Il convient de noter que ne sont pas concernés les déchets verts généralement collectés sur les déchèteries.

1.3 - L'enfouissement

Au 31 décembre 2004, la totalité des déchets non valorisables produits sur le territoire de Valor'Aisne a été enfouie dans le cadre de contrats de prestations de service

L'annexe 10 récapitule les collectivités concernées par chaque mode de traitement.

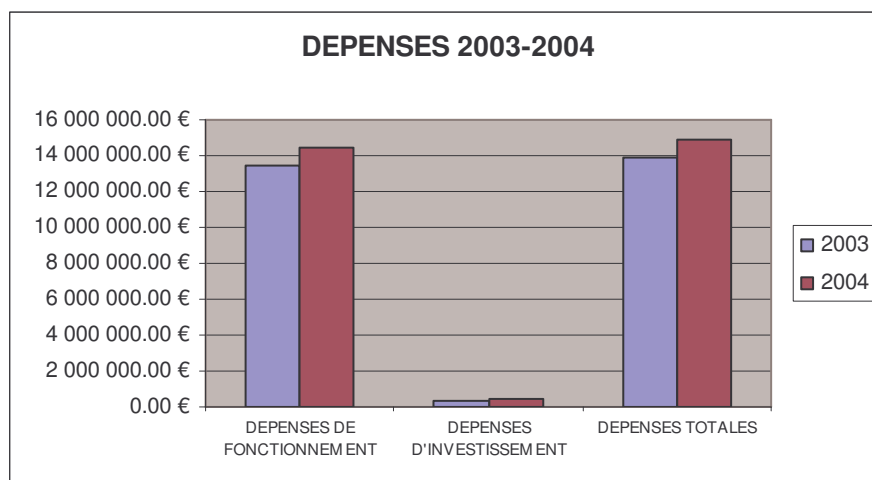
2 - Les dépenses du service

Le syndicat départemental étant assujéti à la TVA, les montants sont indiqués hors taxes

2.1 - Montant global des dépenses

Le montant global HT des dépenses arrêtées au compte administratif 2004 du syndicat départemental dont l'unique compétence est le traitement des déchets ménagers, se décompose de la façon suivante :

Dépenses de fonctionnement 2004	Dépenses d'investissement 2004	Dépenses totales 2004
14.425.823,70 €	440.380,12 €	14.866.203,82 €



2.2 - Modalités de financement

Le service est financé principalement par les contributions des structures intercommunales membres sur la base :

- des tonnages enfouis en année 2003 (2002 pour les nouveaux adhérents) au prix de 85,00 € H.T. la tonne.
- d'un coût administratif de 0,99 € H.T. par habitant.

Pour les collectivités ayant contractualisé avec une société agréée, la TVA applicable sur les contributions est de 5,5%.

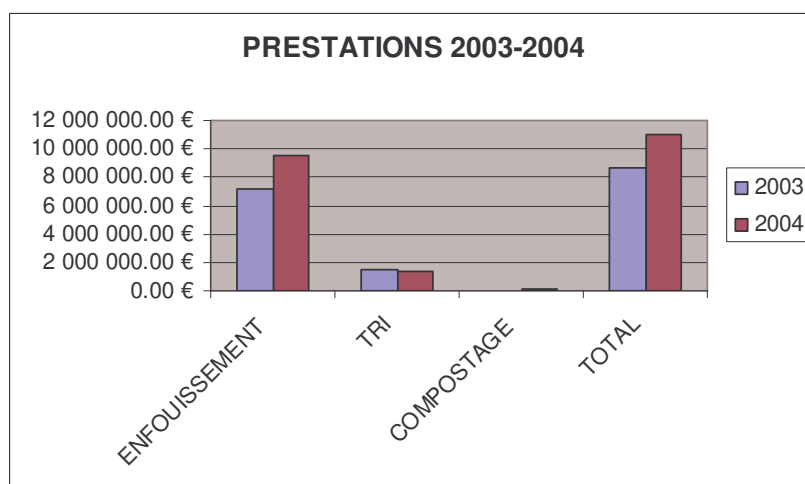
Les investissements sont financés par l'aide du Département, l'autofinancement provenant d'un virement de la section de fonctionnement et les amortissements des immobilisations.

Nature des recettes	Nature du financement	Montant	%
Fonctionnement	Contributions des adhérents	14.519.185,32 €	96,97%
	Aide de l'Etat sur le personnel Emploi.Jeunes et emplois consolidés. ainsi que remboursement des arrêts des agents en maladie ou arrêts de travail.	319.145,99 €	2,13%
	Prestations effectuées pour des tiers	83.677,11 €	0,56%
	Subventions transférées au compte de résultat	6.483,08 €	0,04%
	Remboursement chèques déjeuners	33.277,00 €	0,22%
	Indemnisations sinistres	1.480,06 €	0,01%
	Autres produits exceptionnels	9.175,45 €	0,07%
	<i>total</i>	<i>14.972.424,01 €</i>	<i>100,00%</i>
Investissement	Subvention du conseil général sur dépenses d'investissement	104.994,07 €	41,00%
	Virement de la section de fonctionnement	123.381,00 €	48,20%
	Restitution dépôt de garantie	1.295,82 €	0,50%
	Amortissements	26.379,75 €	10,30 %
	<i>total</i>	<i>256.050,64 €</i>	<i>100,00%</i>

3 - Prestations rémunérées sur contrat

Le syndicat départemental a payé en 2004 des prestations pour les marchés de traitement des déchets ménagers pour un montant total de 10.956.624,78 € à 10 prestataires.

Le tableau en annexe 11 synthétise les informations par prestataire et par nature d'opération. Ainsi, le tri représente 1.315.108,89 € tandis que le compostage 83.724,68 € et l'enfouissement 9.557.791,21 €



4 - Indicateurs complémentaires

4.1 - Service d'élimination des encombrants

Le traitement des encombrants est intégré dans la facture relative à l'enfouissement. Leur coût de traitement est intégré dans le montant de la contribution de 85,00 € HT la tonne enfouie.

4.2 - Aides perçues

Les aides reçues sont récapitulées dans le tableau ci-dessous.

Le syndicat départemental ne perçoit pas les soutiens à la tonne triée versés par les sociétés agréées. Ces soutiens parviennent directement aux collectivités membres. Il en va de même pour les recettes de valorisation des matériaux mentionnés aux contrats.

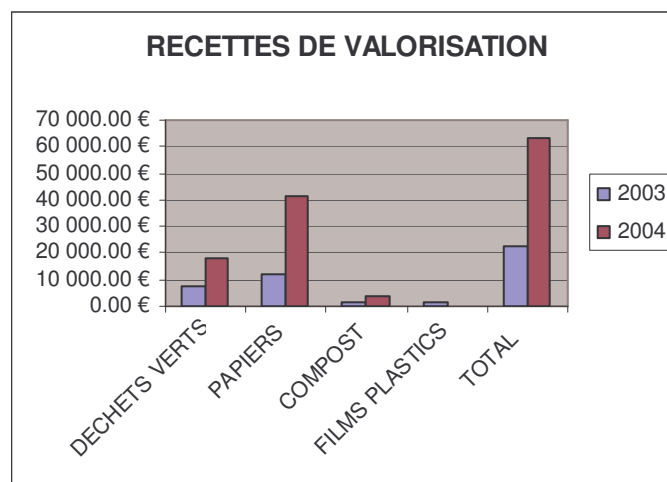
Les aides sont caractérisées par la participation du conseil général à hauteur de 80% des dépenses d'investissement entrant dans le champ d'application du plan départemental de traitement des déchets et par les aides de l'Etat sur les emplois aidés..

Aides	Conseil Général	Etat	TOTAL
Investissement	104.994,07 €		104.994,07 €
Fonctionnement			
• C.E.C.		143.196,48 €	143.196,48 €
• Emplois jeunes		146.268,41 €	146.268,41 €
<i>total</i>	<i>104.994,07 €</i>	<i>289.464,89 €</i>	<i>394.458,96 €</i>
<i>%</i>	<i>26%</i>	<i>74%</i>	<i>100,0%</i>

4.3 - Recettes de valorisation

Les recettes de valorisation concernent donc des matériaux ne bénéficiant pas des soutiens de sociétés agréées.

Matières	tonnes	Montant H.T.	% du montant total
Apports de déchets verts	520,80	18.137,12 €	29%
Papiers cartons	821,24	41.386,43 €	65%
Compost	1.247,92	3.774,16 €	6%
<i>total</i>	<i>2.589,96</i>	<i>63.297,71 €</i>	<i>100%</i>



C - Synthèse

1 - Présentation générale du service

Valor'Aisne prend en charge les déchets des ménages à partir du dépôt des camions de collecte, soit en centre de transfert lorsque les équipements de traitement sont éloignés, soit directement à l'entrée des installations de traitement (centre de tri, unité de compostage ou centre de stockage de déchets ultimes).

En 2004, près de **195.000 tonnes** de déchets ont ainsi été traitées par Valor'Aisne : un synoptique des flux de gestion de déchets est inséré page suivante.

L'essentiel des tonnages gérés est traité par le biais de marchés de prestations de service. Pour avoir une vision complète de la situation, il faudrait tenir compte des stocks de déchets accumulés en entrée et en sortie (destinés aux filières de reprise) de centres de tri.

En outre, pour un calcul du pourcentage de déchets collectés en vue de leur valorisation à comparer aux objectifs du plan départemental, il convient également de prendre en compte les tonnages de déchets collectés en déchèteries et de boues issues du traitement des eaux usées en station d'épuration qui sont considérées comme des déchets assimilés.

2 - Les principaux indicateurs

Les principaux éléments à retenir pour 2004 sont :

Population

- **493.000 habitants** traités (+ 20% par rapport à 2003)

Tonnages

- **Près de 195.000 tonnes** traités par Valor'Aisne (+ 24% par rapport à 2003), soit 394 kg par habitant (+ 3.3% par rapport à 2003)
- **16.750 tonnes acheminés vers les centres de tri** (+ 23% par rapport à 2003) dont 60% sont triés sur les installations publiques exploitées par Valor'Aisne
- 11.750 tonnes de déchets organiques des ménages (hors déchèteries) traités par compostage
- **159.000 tonnes d'ordures ménagères** (soit 322 kg par habitant) **et 168.000 tonnes totales** (ordures ménagères + encombrants + refus de tri) (soit 341 kg par habitant) **enfouies** en centres de stockages des déchets ultimes
- **44% des déchets** traités ont fait l'objet d'un **transfert**
- **22 installations de traitement** concernées par les déchets de Valor'Aisne : 15 dans l'Aisne et 7 hors du département

Coûts

- **85.00 € HT par tonne enfouie** (non valorisable) facturés aux membres de Valor'Aisne (soit 89.68 € TTC) contre 81.52 € HT en 2003 (+ 4.3%)
- **30.31 € HT par habitant** facturés aux membres de Valor'Aisne contre 30.59 € HT en 2003 (- 1%)

Insérer synoptique

Annexes

Liste des annexes

➤ Les indicateurs techniques

Le territoire desservi

Annexe 1 – Le périmètre de Valor'Aisne

La valorisation matière

Annexe 2 – Le type de flux par collectivité

Annexe 3 – Le mode de collecte et les ratios collectés par collectivité

Annexe 4 – Les centres de tri

Annexe 5 – Les matériaux valorisés sur les installations de Valor'Aisne

La valorisation organique

Annexe 6 – Le type de flux et les ratios collectés par collectivité

Le stockage

Annexe 7 – Le type de flux et les ratios collectés par collectivité

Les équipements de traitement

Annexe 8 – Récapitulatif des équipements de traitement

Annexe 9 – Carte des installations de traitement situées dans l'Aisne

➤ Les indicateurs financiers

Exécution du service

Annexe 10 – Modalités d'exploitation du service

Annexe 11 – Montants des prestations confiées à des entreprises sur contrat

Insérer annexe 6

Insérer annexe 7

Insérer annexe 8

Insérer annexe 9

Glossaire

Bio-déchets

Déchets constitués de pelures de fruits, épluchures de légumes, coquilles d'œuf, marc de café, morceaux de gras ou de viande, etc.

Centre d'Enfouissement Technique (CET) ou Centre de Stockage des Déchets (CSD)

C'est le lieu de stockage ultime des déchets. Les CET ou CDS sont dotés de conditions d'exploitation et d'impacts contrôlés. On distingue trois types d'installations selon le caractère plus ou moins dangereux des déchets qui y sont stockés :

- classe I : déchets spéciaux ou toxiques.
- classe II : déchets ménagers et assimilés.
- classe III : déchets inertes (gravats, terre).

Centre de tri

Un centre de tri est une installation où les différentes catégories de déchets, préalablement triés par les habitants, sont séparés, manuellement par des agents de tri ou mécaniquement, selon leur nature chimique (papier carton, bouteilles plastiques en PET, bouteilles plastiques en PEhd, acier, aluminium, tétrabriques...), puis conditionnées avant d'être acheminées vers des industries de recyclage appropriées.

Collecte

Ensemble des opérations consistant à enlever les déchets présentés dans des récipients prévus à cet effet pour les acheminer ensuite vers un lieu de tri, de traitement ou de stockage.

Collecte en apport volontaire

L'utilisateur vient déposer les déchets qu'il a triés dans des conteneurs d'apport volontaire (volume de 4m³ en général) que la collectivité met à disposition de l'ensemble des usagers sur la voie publique, les parkings, les centres commerciaux...

Collecte en porte à porte

L'utilisateur dispose d'un récipient (sac plastique translucide, bac roulant, petit bac...) qui lui est affecté en propre et qu'il présente pour enlèvement à proximité de son domicile.

Collecte sélective

Il s'agit de la collecte de déchets préalablement triés par les habitants.

Collectivité compétente dans la gestion des déchets

La collectivité compétente est soit la commune, soit, pour des raisons d'économie d'échelle, un regroupement intercommunal qui peut prendre différentes formes juridiques : communauté de communes, communauté d'agglomération ou syndicat intercommunal (SIVOM, SIRTOM, SIROM, SICOM, Syndicat mixte...). Le service est réalisé soit en régie (cad avec les moyens humains et matériels de collectivité), soit confié à un prestataire privé.

Compost

Produit stable propre à l'enrichissement des sols, issu de la fermentation des résidus organiques.

Compostage

Le compostage est un processus de dégradation de la matière organique en présence d'oxygène par les micro-organismes (bactéries et champignons). Le compostage est possible à l'échelle du jardin d'un ménage : on parle alors de compostage individuel. A l'échelle d'une collectivité, il est réalisé dans une unité de compostage : les déchets sont alors broyés ; le broyat est alors retourné pendant sa transformation (qui dure plusieurs mois) avant d'être criblé.

Déchèterie

Equipement de collecte en apport volontaire, c'est un espace clos et gardienné où les ménages peuvent déposer gratuitement leurs déchets (encombrants, gravats, huiles usagées, verre, papier-carton, etc...).

Déchets encombrants des ménages

Déchets ménagers occasionnels qui, par leur volume ou leur poids, ne sont pas collectés dans les tournées de ramassage des ordures ménagères. Ils comprennent les monstres et les gravats :
monstres : déchets de mobilier, gros électroménagers, vélos...
gravats (ou déblais) : déchets résultant des travaux de bâtiment (construction, démolition) et de terrassement.

Déchets ménagers ou déchets des ménages

Ensemble des déchets (dangereux, inertes ou banaux) produits par l'activité domestique quotidienne des ménages.

Ils comprennent *les ordures ménagères, les déchets encombrants des ménages, les déchets ménagers spéciaux, les déchets de l'assainissement individuel et les déchets ménagers liés à l'automobile.*

Déchets municipaux

Ensemble des déchets dont l'élimination (collecte et traitement) doivent être assurée par les communes par obligation légale (cf.loi n ° 75-633 du 15 juillet 1975).

Les déchets municipaux regroupent *les déchets ménagers, les déchets du nettoyage, les déchets des espaces verts publics, les déchets d'assainissement, les déchets non ménagers* qui en égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites peuvent être éliminés dans les mêmes conditions et installation que les déchets ménagers sans sujétion technique particulière.

Déchets Ultimes

Déchets qui ne sont plus susceptibles d'être traités dans les conditions techniques et économiques du moment, notamment par extraction de la part valorisable ou par la réduction de leur caractère polluant ou dangereux » (loi du 13 juillet 1992).

Déchets végétaux

Ce sont les déchets constitués de tailles de haies et d'arbustes, de tontes de gazons, de branchages, de feuilles...

Emballage

Selon le décret n° 92-377 du 1^{er} avril 1992, le terme d'emballage regroupe « toute forme de contenants ou de supports destinés à contenir un produit, en faciliter le transport ou la présentation à la vente ».

Suivants les détenteurs finaux définis comme « quiconque sépare l'emballage du produit qu'il accompagnait afin d'utiliser ou de consommer le dit produit », on distingue :

- les emballages ménagers,
- les emballages industriels et commerciaux.

Méthanisation

Fermentation anaréobique (en absence d'air), contrôle qui aboutit à un dégagement de biogaz, pouvant être récupéré.

On parlera de tri-méthanisation, lorsque la fraction de déchets destinée à subir une fermentation contrôlée a subi un tri préalable.

Ordures ménagères

Les ordures ménagères au sens large sont les déchets collectés dans le cadre des tournées de ramassage organisées par les collectivités. Ces déchets proviennent des ménages (ordures ménagères au sens strict) ainsi que des commerçants et administrations collectés dans les mêmes conditions (déchets assimilés).

Les ordures ménagères sont composées de :

- de papier, de verre et d'autres emballages (en carton, en métal, en plastique...)
- de bio-déchets
- et de déchets non valorisables dits résiduels (couches culottes, balayures, jouets...).

Plastiques

A l'origine adjectif (matière plastique), le terme plastique est devenu substantif par l'usage pour désigner un ensemble d'objets fabriqués en matière plastique. Il existe plus de 50 sortes de matières plastiques dont les plus utilisées dans l'industrie d'emballage sont le PVC, le PET, le PEHD.

PET

Polyéthylène téréphtalate

Il s'agit d'un polyester utilisé pour un type de bouteille de liquide alimentaire convenant particulièrement bien aux boissons gazeuses. Le PET recyclé peut servir à la fabrication de fibres synthétiques convenant au rembourrage de couettes ou d'oreillers.

PEHD

Polyéthylène haute densité (flacons opaques).

Par recyclage, le PEHD permet la réalisation en multicouches de flacons opaques non alimentaires.

Prescriptions minimales (PTM)

Cahier des charges regroupant les exigences de qualité des matériaux requises par les industriels qui appliquent la garantie de reprise (filiales désignées Eco-Emballages).

Réemploi

Nouvel emploi d'un déchet pour un usage similaire à celui de son premier emploi.

Récupération

Ensemble des opérations de *collecte*, démontage ou démolition, destinées à extraire un déchet de son circuit traditionnel d'élimination en vue de sa *valorisation*.

Recyclage

Le recyclage consiste à réintroduire directement un déchet dans un cycle de production dont il est issu en remplacement total ou partiel d'une matière première vierge.

Réutilisation

Nouvel emploi d'un déchet pour un usage différent de son premier emploi.

Stockage

Cf Enfouissement

Traitement

Le traitement des déchets a pour objectif de réduire, dans des conditions contrôlées, un potentiel polluant initial. Le traitement des déchets est envisagé aujourd'hui dans un cadre de complémentarité des filières et comprend des opérations de valorisation (matière et organique), d'incinération et de stockage.

Traitement biologique

Procédé mettant en œuvre des fermentations grâce à l'action d'organismes vivants.

Tri

Opération visant à séparer des catégories de matériaux (verre, papier, carton, plastiques, etc ...) voire des sous-catégories (verre blanc, flacon PVC), les unes des autres.

On distingue le tri réalisé en amont par l'utilisateur (tri à la source ou non-mélange) ou par les employés de collecte, de tri effectué en centre de tri (extraction).

Valorisation

Mode d'exploitation des déchets qui vise à les transformer afin de les réintroduire dans le circuit économique.

Le terme générique de valorisation intègre le *réemploi*, la *réutilisation*, le *recyclage*, la *valorisation organique*, la *régénération* et la *valorisation énergétique* des déchets.

Valorisation matière

Mode d'exploitation des déchets qui permet l'usage de la matière constitutive des déchets. Elle comprend le *réemploi*, la *réutilisation*, le *recyclage* et la *valorisation* de la matière *organique*.

Valorisation organique

Mode d'exploitation des déchets fermentescibles par traitement biologique.

On distingue :

- la méthanisation ;
- le compostage ;
- le lombri-compostage (action de vers en présence d'air).